

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. RAYOT Christian.

Présents : MM. Ben Aïssa AIT TALEB, Mmes Claudia RÉRAT, Céline HAMADI, Adjoint ; Yves CAPRENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Mmes Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Sophie RICHERT.

Absents excusés :

Absents excusés ayant Mandataires Date de la procuration
donné mandat de vote :
Mandants

M. Jean LOCATELLI	M. Ben Aïssa AÏT TALEB	20/06/2024
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Christian RAYOT	27/06/2024
Mme Anissa BRIKH	Mme Céline HAMADI	27/06/2024
Mme Virginie COTTET	Mme Agnès LIGIER	27/06/2024
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	24/06/2024
Mme Michèle MENDES	Mme Claudia RÉRAT	25/06/2024

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. Pierrick BITARD, Gabriel KUENY, Mme Sophie MARKOVIC, Lise OLEI.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Catherine CREPIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2024
2. Service jeunesse : Tarifications
3. Service jeunesse : Règlement intérieur
4. Marpa : remise de loyers
5. Budget annexe MARPA : subvention 2024
6. Décision modificative n°1 budget commune
7. Décision modificative n°1 budget résidence des forges
8. Création d'un poste d'agent technique
9. Signature de 3 parcours emploi compétences
10. Demande de subvention pour l'aménagement de locaux médicaux
11. Régularisation foncière sur la parcelle CA111 - RETIRE
12. Rétrocession de concession au cimetière
13. Avenant à un bail de location à la Résidence des Forges
14. Rendre de compte de décisions L2122-22
15. Demande de subvention

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20240627-GRV2024062701-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 juin 2024

NOMBRE

de présents 12

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Ben Aïssa AIT TALEB, Mme Claudia RÉRAT, Céline HAMADI, Adjoint; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Mmes Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Sophie RICHERT,

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

APPROBATION DU PROCES-
VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2024

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 02/07/2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 20/06/2024

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean LOCATELLI	M. Ben Aïssa AÏT TALEB	20/06/2024
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Christian RAYOT	27/06/2024
Mme Anissa BRIKH	Mme Céline HAMADI	27/06/2024
Mme Viriginie COTTET	Mme Agnès LIGIER	27/06/2024
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	24/06/2024
Mme Michèle MENDEZ	Mme Claudia RERAT	25/06/2024
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. MM. Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Sophie MARKOVIC, Lise OLEI

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Catherine CREPIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal, qui s'est tenue le 12 avril 2024 est soumis à l'approbation du conseil municipal,

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité de :

- Valider le procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2024.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du cinq avril deux mille vingt quatre, sous la présidence de M. Christian RAYOT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : MM. Jean Locatelli, Ben Aïssa AIT TALEB, Mmes Anissa BRIKH, Virginie COTTET, Claudia RERAT, Céline HAMADI adjoints ; MM. Yves Carpentier, François Enderlin, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Mmes Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT.

Absent excusé : Mme Lise OLEI, MM. Christophe REGNAULT, Gabriel KUENY, Pierrick BITARD.

Absents ayant donné mandat de vote :

Mandants	Mandataires	Date de procuration
Mme Catherine CREPIN	Mme Anissa BRIKH	10/04/2024
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Benaïssa AÏT TALEB	12/04/2024
Mme Sophie RICHERT	mme Agnès LIGIER	12/04/2024

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM.Pierrick BITARD, Mmes Michelle MENDES, Sophie MARKOVIC.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Claudia RERAT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2024
2. Vote du compte administratif 2023 COMMUNE
3. Vote du compte administratif 2023 BOIS
4. Vote du compte administratif 2023 RESIDENCE DES FORGES
5. Approbation du compte de gestion 2023 COMMUNE
6. Approbation du compte de gestion 2023 BOIS
7. Approbation du compte de gestion 2023 RESIDENCE DES FORGES
8. Vote des taux
9. Affectation des résultats 2023 COMMUNE
10. Affectation des résultats 2023 BOIS
11. Affectation des résultats 2023 RESIDENCE DES FORGES
12. Vote du Budget Primitif 2024 COMMUNE
13. Vote du Budget Primitif 2024 BOIS
14. Vote du Budget Primitif 2024 RESIDENCE DES FORGES
15. Vote du Budget Primitif 2024 CENTRE MUNICIPAL DE SANTE
16. Cession de parcelle
17. Groupement de commande pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement
18. Création de deux postes d'adjoint administratif
19. Adhésion maintenance service informatique

2024-04-12-01 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal, qui s'est tenue le 22 février 2024 est soumis à l'approbation du conseil municipal,

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité de valider le procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2024.

2024-04-12-02-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR BUDGET COMMUNE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2343-1 et 2, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des

recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Receveur en poste à Delle et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **Adopte le compte de gestion 2023 du budget COMMUNE.**

2024-04-12-03-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR BUDGET BOIS 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2343-1 et 2, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Receveur en poste à Delle et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **Adopte le compte de gestion 2023 du budget BOIS.**

2024-04-12-04-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR BUDGET RESIDENCE DES FORGES 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2343-1 et 2, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Receveur en poste à Delle et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **Adopte le compte de gestion 2023 du budget RESIDENCE DES FORGES.**

2024-04-12-05-VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNE 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 COMMUNE dressé par le Receveur municipal,

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2023 qui s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement :

RECETTES	3 857 628,68 €
DEPENSES	3 505 642,20 €
Solde 2023	351 986,48 €
Résultat à affecter	351 986,48 €

Section d'investissement :

RECETTES	954 508,57 €
DEPENSES	868 773,13 €
Solde 2023	85 735,44 €
Solde antérieur reporté	- 661 084,01 €
Résultat 2023 cumulé	- 575 348,57 €

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.

Sous la présidence de Madame Anissa Brikh,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2023 du budget principal.

2024-04-12-06-VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET BOIS 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 BOIS dressé par le Receveur municipal,

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2023 qui s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement :

RECETTES	23 667,60 €
DEPENSES	51 031,94 €
Solde 2023	- 27 364.34 €
Solde antérieur	37 324,46 €
Résultat à affecter	9 960,12 €

Section d'investissement

RECETTES	6 316,10 €
DEPENSES	10 481,40 €
Solde 2023	- 4 165,30 €
Solde antérieur	7 310,30 €
Solde d'investissement cumulé	3 145,00 €

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.

Sous la présidence de Madame Anissa BRIKH,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2023 du budget BOIS.

2024-04-12-07-VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET RESIDENCE DES FORGES 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 RESIDENCE DES FORGES dressé par le Receveur municipal,

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2023 qui s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement :

RECETTES	48 698,91 €
DEPENSES	21 314,67 €
Résultat à affecter	27 384,24 €

Section d'investissement

RECETTES	31 657,81 €
DEPENSES	28 642,83 €
Solde 2023	3 014,98 €
Report antérieur	- 154 602,84 €
Solde à reporter	- 151 587,86 €

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.

Sous la présidence de Madame Anissa BRIKH

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2023 du budget RESIDENCE DES FORGES.

2024-04-12-08-AFFECTATION DES RESULTATS 2023 BUDGET COMMUNE

Considérant le compte administratif 2023, faisant apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de **351 986,48 €** et un déficit d'investissement cumulé de **- 575 348,57 €**,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'affecter **351 986,48 €** au budget primitif 2024 au compte 1068 IR
- De reporter en section d'investissement le déficit de **- 575 348,57 €**.

2024-04-12-09-AFFECTATION DES RESULTATS 2023 BUDGET BOIS

Considérant le compte administratif 2023 du budget bois, faisant apparaître un excédent de fonctionnement de **9 960,12 €** et un excédent d'investissement cumulé de **3 145,00 €**

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'affecter en 2024 comme suit l'excédent de fonctionnement :
 - Au compte 1068 année 2024 : 9 960,12 €
- De reporter l'excédent de 3 145,00 € au compte 001 du budget primitif 2024 bois.

2024-04-12-10-AFFECTATION DES RESULTATS 2023 BUDGET RESIDENCE DES FORGES

Considérant le compte administratif 2023 du budget Résidence des Forges, faisant apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de **27 384,24€** et un déficit d'investissement **de - 151 587,86 €**

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'affecter 27 384,24 € au compte 1068 IR du budget primitif Résidence des Forges 2024.
- De reporter le déficit d'investissement de 151 587,86 € au compte 001 du budget primitif Résidence des Forges 2024.

2024-04-12-11-VOTE DES TAUX 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, fixe les taux 2024 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) = 37 %
- Taxe foncière (non bâti) = 92 %
- Taxe d'habitation = 11,15 %

2024-04-12-12-VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter le Budget Primitif 2024 de la COMMUNE qui s'équilibre comme suit

DEPENSES et RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 3 898 302,00 €

DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT : 1 789 594,05 €

2024-04-12-13-VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 BOIS

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter le Budget Primitif 2024 du BOIS qui s'équilibre comme suit

DEPENSES et RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 34 070,00 €

DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT : 13 616,00 €

2024-04-12-14-VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 RESIDENCE DES FORGES

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter le Budget Primitif 2024 de la Résidence des Forges qui s'équilibre comme suit

DEPENSES et RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 62 506,00 €

DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT : 179 366,86 €

2024-04-12-15-VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter le Budget Primitif 2024 du centre municipal de santé qui s'équilibre comme suit :

DEPENSES et RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 147 000,00 €

2024-04-12-16-CESSION DE PARCELLE MARIE

Monsieur le Maire expose la situation de la parcelle CA n°71 d'une contenance totale avant division de 94 ares 72 ca appartenant à la commune de Grandvillars et située rue des Chenevières.

Après division, la dénomination des 2 parcelles issues de la parcelle CA 71 s'établit comme suit :

- CA 110 d'une surface de 9 ares 21 ca
- CA 111 d'une surface de 85 ares 51 ca.

Suite à la demande de Monsieur et Madame Gokmen au nom de la SCI ELEGANT HABITAT sise 7b rue Gris Pourceau à Morvillars (90120), Monsieur le Maire propose de procéder à la cession de la parcelle CA n°110 d'une surface de 9 ares 21 ca et issue de la parcelle CA 71 au prix de 57 102 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2241-1 et suivants,

Vu l'estimation des domaines,

Considérant la demande de Monsieur et Madame Gokmen au nom de la SCI ELEGANT HABITAT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide ;

- De céder la parcelle CA n°110 d'une contenance de 9,21 ares située rue des Chenevières à Grandvillars à la SCI ELEGANT HABITAT dont le siège est situé 7b rue du Gris Pourceau à Morvillars (90 120) au prix de 57 102 euros hors droits de mutation.
- De réaliser cette vente en la forme notariée et d'en confier la rédaction à Maître Guichard à Delle,
- D'autoriser le Maire à signer cet acte étant précisé que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

2024-04-12-17-GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE SEL DE DENEIGEMENT

A l'occasion du renouvellement du marché départemental de fourniture et de livraison de sel de déneigement, le Département du Territoire de Belfort a proposé aux communes du Territoire de Belfort de constituer un groupement de commandes afin de les faire bénéficier de tarifs avantageux.

De nombreuses communes ayant fait part de leur souhait de rejoindre un tel groupement, il est donc procédé à un conventionnement avec les communes intéressées s'inscrivant dans le cadre des dispositions de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, et plus particulièrement ses articles L.2113-6 à L.2113-8 portant sur les groupements de commandes.

Le marché public de fournitures correspondant, permettant la satisfaction des besoins, sera passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en application des articles R.2124-1 à R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, et en application des articles R.2162-2 et suivants, R.2162-13 et R.2162-14 relatifs aux accords-cadres avec bons de commande. Il s'agira d'un accord-cadre sans minimum et sans maximum, avec un opérateur économique par lot. Il n'y a pas de montants minimum ni maximum pour les communes membres.

L'accord-cadre courra du 1^{er} novembre 2024, ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, au 31 octobre 2025 et pourra faire l'objet, à trois reprises, d'une proposition de reconduction d'un an par le coordonnateur du groupement. Les modalités de reconduction sont précisées dans les pièces écrites de l'accord-cadre.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal de Grandvillars :

- **Autorise le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement.**

2024-04-12-18-CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer DEUX emplois permanents pour satisfaire au besoin des services administratifs de l'espace France Services, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé deux postes d'adjoint administratif à temps complet soit 35 heures, à compter du 1^{er} juin 2024, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de Conseiller France Services

Article 2 : temps de travail.

Les emplois créés sont à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

2024-04-12-19-ADHESION A LA MAINTENANCE DU SERVICE INFORMATIQUE DE TDE90

Le Maire expose que,

Territoire d'énergie 90 a créé et développé un service informatique intercommunal et inter-collectivités afin d'assister les collectivités du Territoire de Belfort adhérentes dans la gestion de leur informatique.

Dans le cadre de ses missions définies à l'article 9 de ses statuts, Territoire d'énergie 90 apporte ainsi une assistance en mettant tout ou partie de son service informatique à disposition de ses membres pour les assister dans l'utilisation de l'outil informatique pour notamment :

- l'utilisation des logiciels métiers Berger Levrault (paye, comptabilité, état civil...);
- la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables...);
- plus globalement toute obligation réglementaire imposée aux collectivités territoriales dans le cadre de leur informatique.

En application de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les services d'un syndicat mixte peuvent être en tout ou partie mis à disposition de ses membres, pour l'exercice de leurs compétences.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour les petites communes.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

Sont ainsi proposés à ce jour aux collectivités adhérentes, la mise à disposition de tout ou partie, des prestations suivantes dont le descriptif figure dans la convention d'adhésion et l'annexe 2 ci-jointes :

- Prestation « informatique de gestion »
- Prestation « dématérialisation »
- Prestation « Sauvegarde des données »
- Prestation « Délégué à la Protection des Données mutualisé »
- Prestation « Saisine par voie électronique »
- Prestation « Connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »
- Prestation « secrétariat de mairie »
- Prestation « dématérialisation des marchés publics »

Conformément aux dispositions de l'article L.5721-9 du CGCT, la commune doit rembourser à TDE 90 les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens, contrats de services rattachés...

Le coût de la mutualisation dépend de la prestation et est détaillé dans la grille tarifaire jointe (annexe 2). Il est arrêté annuellement par le Président de Territoire d'Énergie 90, après avis de la commission informatique, chargée de suivre l'évolution de l'informatique dans les collectivités territoriales. Le tarif est actualisé annuellement conformément à la délibération n°16-01 du comité syndical de TDE 90 du 25 mars 2016.

L'adhésion de la collectivité est matérialisée par une convention de mise à disposition.

Le conseil municipal doit délibérer sur l'adhésion de la commune de Grandvillars pour la nouvelle période proposée par Territoire d'énergie 90, et autoriser la signature de la convention de mise à disposition.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport du Maire,

1) décide d'adhérer au service informatique de Territoire d'énergie 90

2) décide de retenir les options suivantes pour son adhésion :

-Prestation « dématérialisation »

-Prestation « sauvegarde des données »

-Prestation « Délégué à la Protection des Données mutualisé »

-Prestation « Saisine par voie électronique »

-Prestation « Connecteur pour prélèvement de l'impôt à la source »

3) autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20h15.

Le Maire,

La secrétaire de séance,

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20240627-GRV2024062702-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 juin 2024

NOMBRE

de présents 12

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Ben Aïssa AIT TALEB, Mme Claudia RÉRAT, Céline HAMADI, Adjointes; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Mmes Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Sophie RICHERT,

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

TARIFS AU SERVICE JEUNESSE

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 02/07/2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 20/06/2024

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean LOCATELLI	M. Ben Aïssa AIT TALEB	20/06/2024
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Christian RAYOT	27/06/2024
Mme Anissa BRIKH	Mme Céline HAMADI	27/06/2024
Mme Virginie COTTET	Mme Agnès LIGIER	27/06/2024
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	24/06/2024
Mme Michèle MENDEZ	Mme Claudia RERAT	25/06/2024
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. MM. Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Sophie MARKOVIC, Lise OLEI

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Catherine CREPIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose les propositions des nouveaux tarifs du service jeunesse

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les nouveaux tarifs comme suit :

Tarifs périscolaire à partir du 8 juillet 2024

Tarifs enfants résidant Grandvillars				
Quotient familial	Tarifs horaires accueils périscolaires			Restauration scolaire
	Matin	Midi	Soir / heure	Prix du repas
QF1 : de 0 à 600 €	1,35 €	2,70 €	1,35 €	0,80 €
QF2 : de 601 à 850 €	1,60 €	3,20 €	1,60 €	0,90 €
QF3 : de 851 € et +	1,85 €	3,70 €	1,85 €	1,00 €
Non allocataire	2,10 €	4,20 €	2,10 €	2,55 €

Tarifs enfants extérieurs à Grandvillars

Quotient familial	Tarifs horaires accueils périscolaires			Restauration scolaire
	Matin	Midi	Soir (2 h maximum)	Prix du repas
QF1 : de 0 à 600 €	2,25 €	4,50 €	2,25 €	0,80 €
QF2 : de 601 à 850 €	2,50 €	5,00 €	2,50 €	0,90 €
QF3 : de 851 € et +	2,75 €	5,50 €	2,75 €	1,00 €
Non allocataire	3,00 €	6,00 €	3,00 €	2,55 €

Tarifs : repas + garde le mercredi A compter du 8 juillet 2024

Tarifs enfants résidant à Grandvillars

Quotient familial	Tarifs horaires			Restauration scolaire
	Forfait matin 7h30 à 12h30	Forfait après-midi 13h30 à 17h30	Garderie 17h30 à 18h30	Prix du repas
QF1 : de 0 à 600 €	3,45 €	3,45 €	1,35 €	5,00 €
QF2 : de 601 à 850 €	3,65 €	3,65 €	1,60 €	5,00 €
QF3 : de 851 € et +	3,85 €	3,85 €	1,85 €	5,00 €
Non allocataire	4,05 €	4,05 €	2,10 €	5,00 €

Tarifs enfants extérieurs à Grandvillars

Quotient familial	Tarifs horaires			Restauration scolaire
	Forfait matin 7h30 à 12h30	Forfait après-midi 13h30 à 17h30	Garderie 17h30 à 18h30	Prix du repas
QF1 : de 0 à 600 €	5,50 €	5,50 €	2,25 €	5,00 €
QF2 : de 601 à 850 €	5,70 €	5,70 €	2,50 €	5,00 €
QF3 : de 851 € et +	5,90 €	5,90 €	2,75 €	5,00 €
Non allocataire	6,10 €	6,10 €	3,00 €	5,00 €

Accueil de Loisirs Sans Hébergement Tarifs à compter du 8 juillet 2024

Tarifs pour les enfants âgées de 3 à 11 ans Semaine de 5 jours

Quotient familial	Enfants résidant à Grandvillars		Enfants extérieurs à Grandvillars	
	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas
QF1 : de 0 à 600 €	59,50 €	34,50 €	80,00 €	55,00 €
QF2 : de 601 à 850 €	61,50 €	36,50 €	82,00 €	57,00 €
QF3 : de 851 € et +	63,50 €	38,50 €	84,00 €	59,00 €
Non allocataire	65,50 €	40,50 €	86,00 €	61,00 €

**Tarifs pour les jeunes âgées de 12 à 17 ans
semaine de 5 jours**

Quotient familial	Enfants résidant à Grandvillars	Enfants extérieurs à Grandvillars
	Avec repas	Avec repas
QF1 : de 0 à 600 €	66,00 €	95,00 €
QF2 : de 601 à 850 €	68,00 €	97,00 €
QF3 : de 851 € et +	70,00 €	99,00 €
Non allocataire	72,00 €	101,00 €

Pour les minis camps : 5 € supplémentaire par nuit

**Garderie de 17h30 à 18h30
tarif horaire pour un enfant**

Quotient familial	Enfants résidant à Grandvillars	Enfants extérieurs à Grandvillars
QF1 : de 0 à 600 €	1,35 €	2,25 €
QF2 : de 601 à 850 €	1,60 €	2,50 €
QF3 : de 851 € et +	1,85 €	2,75 €
Non allocataire	2,10 €	3,00 €

Club ados : 10 € par an

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20240627-GRV2024062703-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 juin 2024

NOMBRE

de présents 12

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Ben Aïssa AIT TALEB, Mme Claudia RÉRAT, Céline HAMADI, Adjointes; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Mmes Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Sophie RICHERT,

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

REGLEMENTS INTERIEURS DU
SERVICE JEUNESSE

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 02/07/2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 20/06/2024

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean LOCATELLI	M. Ben Aïssa AÏT TALEB	20/06/2024
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Christian RAYOT	27/06/2024
Mme Anissa BRIKH	Mme Céline HAMADI	27/06/2024
Mme Virginie COTTET	Mme Agnès LIGIER	27/06/2024
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	24/06/2024
Mme Michèle MENDEZ	Mme Claudia RERAT	25/06/2024
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. MM. Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Sophie MARKOVIC, Lise OLEI

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Catherine CREPIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose le règlement intérieur du service jeunesse pour le périscolaire et le centre de loisirs joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le règlement du service jeunesse.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

Article 1 : Dates de fonctionnement pour l'année scolaire 2024 / 2025

Fonctionnement	Dates
Automne	Du 21 octobre au 06 novembre 2024
Hiver	Du 24 février au 07 mars 2025
Printemps	Du 22 avril au 02 mai 2025
Eté	Du 07 juillet au 31 juillet 2025

Article 2 : Accueil

Le centre de loisirs accueille les enfants soumis à l'obligation d'instruction scolaire, (dans l'année civile de leurs 3 ans, propres et non porteurs de couche) à 17 ans, domiciliés à Grandvillars et extérieurs à la commune.

Article 3 : Horaires

Horaires	Enfants âgés de 3 à 11 ans		Jeunes âgés de 12 à 17 ans
	Avec repas	Sans repas	Avec repas
Matin	Accueil échelonné de 7h30 à 9h15		
	7h30 à 17h30	7h30 à 12h	7h30 à 17h30
Midi			
Après-midi		13h30 à 17h30	
Garderie	De 17h30 à 18h30		

- Le groupe des 12/17 ans et celui des tout petits (année des 3 ans à moins de 4 ans) sont accueillis en alternance une semaine sur deux pendant les petites vacances.

Article 4 : Inscription

Pour l'inscription au centre de loisirs, les parents prennent contact auprès de la structure, soit :

- par téléphone au 03/84/27/74/43,
- par mail au service.jeunesse@grandvillars.fr
- en présentiel.

Les familles doivent compléter et déposer un dossier au minimum une semaine avant l'accueil des enfants et fournir :

- La fiche de renseignements dûment complétée,
- Les photocopies du carnet de santé (page des vaccinations),
- La photocopie de l'attestation d'assurance scolaire ou responsabilité civile,
- Le numéro d'allocataire CAF,
- La copie du Projet d'Accueil Individualisé (PAI) s'il y a lieu.

Pour les enfants de parents divorcés, une copie du jugement de divorce concernant la garde et l'autorité parentale doit y être jointe.

Après la validation du dossier par le service jeunesse, un identifiant est transmis aux parents, qui permettra d'inscrire les enfants directement par internet.

Les pré-inscriptions se font uniquement par internet, sur le portail famille : <https://portail.berger-levrault.fr/MairieGrandvillars90600/accueil>.

Après une prise de contact auprès de la structure, soit par téléphone, soit par mail au service.jeunesse@grandvillars.fr

L'inscription est définitive après validation de la demande de réservation par le Service Jeunesse.

Les inscriptions au centre de loisirs se font à la semaine :

- Avec ou sans repas, pour les enfants âgés de 3 à 11 ans,
- Avec repas, pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans.

Aucun enfant ne sera accepté dans la structure si le Service Jeunesse n'est pas en possession du dossier complet.

Tout changement administratif, quel qu'il soit, doit impérativement s'effectuer : soit sur le portail famille, soit directement auprès du Service Jeunesse.

Article 5 : Délai de réservation

Les inscriptions se font uniquement à **la semaine**, à l'avance, **avant la date limite** précisée sur le prospectus.

- Aucune inscription ne sera possible après la date limite d'inscription,
- Possibilité de réinscrire les enfants pour la ou les semaine(s) suivante(s), en contactant la structure avant le mercredi précédent.

Article 6 : Tarification

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial et de la localité d'habitation. Ils sont consultables au Service Jeunesse.

Les agents de la collectivité non résidant sur la commune, bénéficient du tarif préférentiel de Grandvillars.

Par ailleurs, une pénalité de **5 € par enfant** est applicable pour tout dépassement d'horaire au-delà de 18h30, heure de fermeture du service.

En cas de désistement, la structure facturera 10 € l'annulation d'inscription.

Article 7 : Facturation et paiement

Après validation de la réservation, la facture est publiée sur le portail famille dès le début de la période de vacances.

Le règlement peut être effectué, au choix :

- Par chèque, à l'ordre du Service Jeunesse Grandvillars,
- En espèces, à remettre au Service Jeunesse,
- Par Carte Bancaire,
- Par Chèque Emploi Service Universel (CESU) : hors repas,
- Par chèque d'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV),
- Par prélèvement (après avoir fourni un RIB),
- Par internet, sur le portail famille.

En cas de changement de situation familiale ou de difficultés financières, les familles doivent en faire part au Service Jeunesse, afin de trouver la solution adéquate.

Article 8 : Conditions d'accueil

Les enfants sont sous la responsabilité de leur parent ou tuteur légal, jusqu'à ce qu'ils soient confiés à un animateur.

Aucun enfant n'est autorisé à quitter seul la structure sans accord écrit d'un parent.

L'équipe d'animation confie un enfant qu'à l'un de ses parents ou toute autre personne autorisée indiquée sur la fiche d'inscription.

Article 9 : Temps d'accueil

L'accueil des enfants est fait dans les lieux spécifiques de chaque groupe, suivant les périodes de vacances.

- **7h30 à 9h15 :**

L'arrivée échelonnée permet de mieux respecter le rythme des enfants et de s'adapter au mode de vie et autres obligations socioprofessionnelles des parents. Elle permet également aux familles de communiquer avec les animateurs de manière efficace et pertinente (climat de confiance).

L'organisation et l'aménagement de l'espace permettent la mise en place d'ateliers : coin lecture, jeux de société, dinette, garage, circuit, jeux de construction et coin détente : il faut permettre à l'enfant de ne rien faire s'il en ressent le besoin.

- **9h15 à 12h**

L'activité est un puissant facteur pour le développement de l'individu. C'est par l'agir que l'enfant va se construire et apprendre à maîtriser son environnement.

Afin de répondre aux besoins de chaque enfant, des activités sont proposées quotidiennement dans différents domaines : activités de créations manuelles, activités d'expression, activités ludiques et sportives et activités libres.

- **12h à 13h30**

La pause méridienne est un moment convivial, qui facilite les interactions entre les différents acteurs. Elle permet à l'enfant d'apprendre à goûter, d'éveiller ses sens, de s'habituer au respect des règles de collectivité et de participer aux différentes tâches de la vie quotidienne.

- **13h30 à 14h**

Le temps calme est un moment d'échange avec les enfants.

- **14h à 17h30**

En plus des activités citées ci-dessus, l'enfant peut également participer à une sortie ludique en demi-journée ou en journée, encadrée et animée par des intervenants spécifiques.

- **17h30 à 18h30**

L'accueil en garderie permet de clore la journée :

- En proposant des jeux calmes en attendant l'arrivée des parents,
- En favorisant les échanges entre l'enfant, les parents et l'animateur.

Article 10 : Repas et goûter

Les repas sont préparés et livrés en liaison chaude par un restaurateur local situé à proximité de la structure.

Le déjeuner est organisé dans la salle de restauration, en un ou deux services suivant le nombre d'enfants inscrits.

Les goûters ne sont pas fournis par la structure : ils sont à prévoir par les familles.

Article 11 : Médicaments et soins

- Dans le cas d'un traitement ponctuel ou permanent, les animateurs peuvent administrer des médicaments aux enfants, uniquement **sur présentation d'une ordonnance**.
- Les égratignures et les blessures superficielles sont soignées sur place et notées dans le registre d'infirmerie.
- En cas d'accident, les parents sont prévenus le plus rapidement possible, ainsi que les services de secours si nécessaire.
- En cas de Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), la direction devra en être signataire et connaître les modalités d'intervention éventuelle à pratiquer. Les familles devront fournir le traitement à administrer et s'assurer des dates de péremption.

En cas d'allergies alimentaires importantes, l'enfant sera accueilli avec son déjeuner, avant et après le repas (garderie midi).

Article 12 : Hygiène

Les parents sont priés de veiller à la propreté corporelle et vestimentaire de leur enfant.

Les enfants accueillis doivent être propres. **Ceux portant des couches ne sont pas acceptés dans la structure.**

Article 13 : Discipline

Les enfants doivent respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité.

Les locaux, le mobilier, le matériel et les espaces mis à la disposition des enfants appartiennent à la collectivité. Toute dégradation effectuée par un enfant entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.

Un comportement respectueux vis-à-vis du personnel d'encadrement est exigé.

Tout écart de conduite de la part d'un enfant sera signalé aux parents concernés et pourra être sanctionné selon la gravité des faits, punition pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire de celui-ci.

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20240627-GRV2024062703-DE



Article 14 : Vêtements et objets personnels

- Pour éviter les pertes de vêtements, il est conseillé de les marquer au nom de l'enfant (surtout pour les plus jeunes) et de le sensibiliser au respect de ses effets personnels.
- Aux beaux jours, un chapeau ou une casquette est indispensable.
- Il est conseillé aux familles de vêtir leurs enfants confortablement en fonction des activités et de la météo.
- Un sac à dos contenant une bouteille d'eau, un goûter, une casquette, un vêtement de pluie et une paire de basket est demandé chaque jour en centre de loisirs.
- Les consoles de jeux vidéo style « DS », les téléphones portables, les montres connectées ou autres sont strictement interdits dans le cadre du centre de loisirs, **faute de quoi, ils seront confisqués et rendus uniquement aux parents.**

Le Service Jeunesse décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels.

Règlement Intérieur Périscolaire

A compter du 8 juillet 2024

Article 1 : Dates de fonctionnement pour l'année scolaire 2024 / 2025

Dates
Du 02 septembre au 18 octobre 2024
Du 04 novembre au 20 décembre 2024
Du 06 janvier au 21 février 2025
Du 10 mars au 18 avril 2025
Du 05 mai au 04 juillet 2025 (sauf le vendredi 30 mai pont de l'Ascension)

Article 2 : Accueil

Le périscolaire accueille tous les enfants soumis à l'obligation d'instruction scolaire, scolarisés à Grandvillars, de la petite section de maternelle (dans l'année civile de leurs 3 ans, propres et non porteurs de couche) au CM2, issus de :

- L'école publique Niglis,
- L'école publique Petit Prince,
- L'école privée Saint Martin,

Sauf le mercredi, où sont également accueillis des enfants extérieurs à la commune.

Article 3 : Horaires

Horaires	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi	Mercredi
Matin	A partir de 7h30				Accueil échelonné de 7h30 à 9h15 Jusqu'à 11h30 / 12h
Midi	A partir de 11h20 jusqu'à 13h30				De 12h à 13h30
Soir	A partir de 16h15 jusqu'à 18h30				De 13h30 à 17h30 Garderie de 17h30 à 18h30

Article 4 : Inscription

Pour l'inscription au périscolaire, les parents prennent contact auprès de la structure, soit :

- par téléphone au 03/84/27/74/43,
- par mail au service.jeunesse@grandvillars.fr
- en présentiel.

Les familles doivent compléter et déposer un dossier une semaine avant l'accueil.

- La fiche de renseignements dûment complétée,
- Les photocopies du carnet de santé (page des vaccinations),
- La photocopie de l'attestation d'assurance scolaire ou responsabilité civile,
- Le numéro d'allocataire CAF,
- La copie du Projet d'Accueil Individualisé (PAI) s'il y a lieu.

Pour les enfants de parents divorcés, une copie du jugement de divorce concernant la garde et l'autorité parentale doit y être jointe.

Les inscriptions se font par internet, sur le portail famille :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieGrandvillars90600/accueil>.

Après la validation du dossier par le service jeunesse, un identifiant est transmis aux parents, qui permettra d'inscrire les enfants directement par internet.

L'inscription est définitive après validation de la demande de réservation par le Service Jeunesse.

Les inscriptions au périscolaire se font, au choix :

- A l'année,
- Au mois,
- A la semaine.

Aucun enfant ne sera accepté dans la structure si le Service Jeunesse n'est pas en possession du dossier complet.

Tout changement administratif, quel qu'il soit, doit impérativement s'effectuer : soit sur le portail famille, soit directement auprès du Service Jeunesse.

Article 5 : Délai de réservation

Pour la restauration scolaire : les inscriptions doivent se faire **impérativement avant le vendredi 13h** pour la semaine suivante.

- **Aucune inscription à la restauration scolaire ne sera possible après le vendredi 13h pour la semaine suivante.**
- **Tout enfant non inscrit à la restauration scolaire sera refusé par le Service Jeunesse et sera obligatoirement pris en charge par la famille.**

En accueil le matin et le soir :

- Les inscriptions peuvent se faire jusqu'à la veille midi via le portail famille. Passé ce délai, les familles doivent prendre contact avec le Service Jeunesse.
- **Tout enfant non inscrit en périscolaire le soir, sera refusé par le Service Jeunesse et sera obligatoirement pris en charge par la famille.**

Article 6 : Tarification

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial et de la localité d'habitation. Ils sont consultables au Service Jeunesse.

Les agents de la collectivité non résidant sur la commune, bénéficient du tarif préférentiel de Grandvillars.



Tout repas non décommandé avant la clôture des inscriptions (vendredi 13h) **facturé 5 €.**

- En cas d'absence de l'enfant **durant un seul jour, le repas sera facturé 5 €.**
- En cas d'absence de l'enfant **durant plusieurs jours consécutifs, un jour de carence** sera appliqué pour le premier jour (**repas facturé à 5 €**). **Une régulation pourra s'appliquer pour les jours suivants.** Pour ce faire, les familles devront impérativement prévenir le service de l'absence et de la date du retour de l'enfant.
- En cas d'absence de l'enseignant **sur la journée complète**, une exonération du repas pourra être faite uniquement si la famille prévient la structure avant 9h.
- **En cas de sorties scolaires : le repas est facturé si la famille ne prévient pas la structure de l'absence de l'enfant avant le vendredi 13h de la semaine précédente.**

Par ailleurs, une pénalité de **5 € par enfant** est applicable pour tout dépassement d'horaire au-delà de 18h30, heure de fermeture du service.

Article 7 : Facturation et paiement

Les factures du périscolaire sont mensuelles et publiées sur le portail famille ou envoyées par courrier sur demande.

Le règlement peut être effectué, au choix :

- Par chèque, à **l'ordre du Service Jeunesse Grandvillars**,
- En espèces, à remettre au Service Jeunesse,
- Par Carte Bancaire,
- Par Chèque Emploi Service Universel (CESU) : hors repas,
- Par chèque d'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV),
- Par prélèvement (après avoir fourni un RIB),
- Par internet, sur le portail famille.

En cas de changement de situation familiale ou de difficultés financières, les familles doivent en faire part au Service Jeunesse, afin de trouver la solution adéquate.

Article 8 : Conditions d'accueil

Les enfants sont sous la responsabilité de leur parent ou tuteur légal, jusqu'à ce qu'ils soient confiés à un animateur.

Aucun enfant n'est autorisé à quitter seul la structure sans accord écrit d'un parent.

L'équipe d'animation confie un enfant qu'à l'un de ses parents ou toute autre personne autorisée indiquée sur la fiche d'inscription.

Article 9 : Temps d'accueil

Les besoins des enfants étant différents selon les moments de la journée, les activités pratiquées sont adaptées à leur rythme biologique.

- Le matin : activités calmes pour permettre à l'enfant de se mettre en route pour la journée (lecture, dessins, petits jeux, etc...),

- Le midi : activités « détente » pour libérer les tensions de la matinée et se ressourcer (jeux de société, etc...),
- Le repas : temps de convivialité, pendant lequel l'enfant est sensibilisé à de nouveaux saveurs, à l'équilibre alimentaire, au partage avec les autres,
- Le soir : pause de fin de journée pour se défouler et reprendre des forces (goûter, jeux libres en extérieur ou intérieur).

Article 10 : Repas et goûter

Les repas sont préparés et livrés en liaison chaude par un restaurateur local situé à proximité de la structure.

Le déjeuner est organisé dans la salle de restauration, en un ou deux services suivant le nombre d'enfants inscrits.

Les familles doivent fournir une serviette en tissu pour chaque enfant inscrit aux repas, insérée dans un sachet hermétique avec inscription du nom et du prénom, rangée dans le cartable et lavée par la famille, à chaque fin de semaine au minimum.

Les goûters ne sont pas fournis par la structure : ils sont à prévoir par les familles (fruit, laitage, compote).

Article 11 : Médicaments et soins

- Dans le cas d'un traitement ponctuel ou permanent, les animateurs peuvent administrer des médicaments aux enfants, uniquement **sur présentation d'une ordonnance**.
- Les égratignures et les blessures superficielles sont soignées sur place et notées dans le registre d'infirmerie.
- En cas d'accident, les parents sont prévenus le plus rapidement possible, ainsi que les services de secours si nécessaire.
- En cas de Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.), la direction devra en être signataire et connaître les modalités d'intervention éventuelle à pratiquer. Les familles devront fournir le traitement à administrer et s'assurer des dates de péremption.

En cas d'allergies alimentaires importantes, l'enfant sera accueilli avec son déjeuner, avant et après le repas (garderie midi).

Article 12 : Hygiène

Les parents sont priés de veiller à la propreté corporelle et vestimentaire de leur enfant.

Les enfants scolarisés doivent être propres. **Ceux portant des couches ne sont pas acceptés dans la structure.**

Article 13 : Discipline

Les enfants doivent respecter les règles élémentaires de discipline et de vie en collectivité.

Les locaux, le mobilier, le matériel et les espaces mis à la disposition des enfants appartiennent à la collectivité. Toute dégradation effectuée par un enfant entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.

Un comportement respectueux vis-à-vis du personnel d'encadrement est exigé.



Tout écart de conduite de la part d'un enfant sera signalé aux parents concernés et pourra être sanctionné en fonction de la gravité des faits, punition pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire de ce centre.

Article 14 : Vêtements et objets personnels

- Pour éviter les pertes de vêtements, il est conseillé de les marquer au nom de l'enfant (surtout pour les plus jeunes) et de le sensibiliser au respect de ses effets personnels.
- Aux beaux jours, un chapeau ou une casquette est indispensable.
- Il est conseillé aux familles de vêtir leurs enfants confortablement en fonction des activités et de la météo.
- Pour l'accueil du mercredi :
 - Un sac à dos contenant une bouteille d'eau, un goûter, une casquette, un vêtement de pluie et une paire de basket est nécessaire.
 - L'après-midi, les enfants participent au programme : « Le Gai Soleil en forêt » et devront être équipés en conséquence (vêtements pour l'extérieur, bottes ou baskets imperméables).
- Les consoles de jeux vidéo style « DS », les téléphones portables, les montres connectées ou autres sont strictement interdits dans le cadre du périscolaire, faute de quoi, ils seront confisqués et rendus uniquement aux parents.

Le Service Jeunesse décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels.

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20240627-GRV2024062704-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 juin 2024

NOMBRE

de présents 09

de conseillers en exercice 22

de votants 12

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. me Claudia RERAT.

Présents : MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Mmes Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Sophie RICHERT,

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

MARPA : REMISE DE LOYERS

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 02/07/2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 20/06/2024

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean LOCATELLI	M. Ben Aïssa AÏT TALEB	20/06/2024
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Christian RAYOT	27/06/2024
Mme Anissa BRIKH	Mme Céline HAMADI	27/06/2024
Mme Virginie COTTET	Mme Agnès LIGIER	27/06/2024
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	24/06/2024
Mme Michèle MENDEZ	Mme Claudia RERAT	25/06/2024
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. MM. Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Sophie MARKOVIC, Lise OLEI

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Catherine CREPIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose la situation de la MARPA de Grandvillars, propriété communale.

La structure initialement composée de 24 logements fait face depuis quelques mois à une vacance exceptionnelle dans ses logements et à d'importantes difficultés financières liées aussi à l'augmentation des prix de l'énergie.

Le modèle « MARPA », concept de la MSA, rencontre lui aussi, aujourd'hui, des difficultés.

La crise sanitaire qui a traversé le pays pendant de longs mois constitue sans doute un des motifs premiers de ces difficultés.

La floraison d'autres dispositifs semblables vient par ailleurs concurrencer sensiblement le secteur. Ces derniers mois, les résidences pour personne âgées se sont développées dans le territoire en s'appuyant souvent sur une équipe commerciale et un marketing adapté, point faible majeur pour les MARPA.

Les politiques actuelles de maintien à domicile entrent également en ligne de compte puisqu'elles retardent naturellement l'arrivée de nouveaux résidents.

Alors que les échéances d'emprunt continuent à courir pour la collectivité et après plusieurs mois de réflexion et de tentatives d'amélioration du taux de remplissage, l'équilibre n'est plus assuré.

La collectivité se doit d'agir pour trouver des solutions. Il a donc été décidé d'engager plusieurs démarches.

La commune, propriétaire du bâtiment, a donc demandé à l'association « Les rives de l'Allaine », gestionnaire de la MARPA, de concentrer les logements vacants dans l'aile EST, et symétriquement, de rassembler les locataires dans le reste du bâtiment, ce qui a été fait voici trois mois.

Par ailleurs, l'indéniable attractivité médicale de la commune, initiée par les pouvoirs publics, a conduit à l'occupation à 100 % des locaux en mesure d'accueillir des professionnels de santé. Ainsi, le pôle médical à l'étage de la pharmacie en entrée de bourg est désormais plein ; la Maison de Santé est pleine ; le radiologue est installé dans les anciens locaux de l'opticien ; le centre le Séquoia est également occupé entièrement, notamment avec l'ouverture du Centre Municipal de Santé et l'arrivée récente d'une psychomotricienne.

Pourtant, la demande d'installation de ne faiblit pas : l'arrivée d'un chirurgien-dentiste est actée, de même que l'installation d'une kinésithérapeute (démarrage souhaité en octobre 2024) ; une autre kinésithérapeute a fait connaître son intérêt pour une installation au printemps 2025 ; une orthophoniste souhaite s'installer rapidement dans la commune, et les discussions avec l'association ASALEE et la CPAM se poursuivent dans l'objectif de l'ouverture d'une antenne ASALEE (éducation thérapeutique des patients).

C'est pourquoi l'aménagement de l'aile EST de la MARPA apparaît comme une solution aussi urgente qu'évidente afin de répondre à ces demandes, l'arrivée de ces professionnels de santé étant plus qu'attendue par la population du Sud Territoire, et plus largement du Territoire de Belfort, le caractère urgent des besoins en matière de soins dentaire étant à souligner, le département ayant perdu très rapidement un nombre important de dentistes en seulement 3 ans.

Il s'agit ainsi de reconfigurer les espaces de l'aile EST, en transformant des logements d'environ 34 m² chacun en locaux médicaux. Les deux opérations importantes porteront sur le cabinet dentaire, qui nécessite de coupler deux logements, de même que le cabinet de kinésithérapie.

En attendant la réalisation de ces actions génératrice de nouveaux loyers,
Le Maire propose de procéder à une nouvelle remise de loyers sur les mois suivants :
D'avril 2024 à décembre 2024

Monsieur Benaïssa Ait Taleb, madame Céline Hamadi et monsieur Christian Rayot sortent de la salle et ne prennent pas part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 12 voix pour, 3 abstentions, 0 voix contre,
2024.

- Décide de procéder à une remise des loyers du mois d'avril 2024 au mois de décembre 2024.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°7 actant ces remises.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20240627-GRV2024062705-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 juin 2024

NOMBRE

de présents 10

de conseillers en exercice 22

de votants 14

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Mme Claudia RERAT, Adjointe, MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Mmes Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Sophie RICHERT,

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

BUDGET MARPA : SUBVENTION
2024

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 02/07/2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 20/06/2024

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean LOCATELLI	M. Ben Aïssa AÏT TALEB	20/06/2024
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Christian RAYOT	27/06/2024
Mme Anissa BRIKH	Mme Céline HAMADI	27/06/2024
Mme Viriginie COTTET	Mme Agnès LIGIER	27/06/2024
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	24/06/2024
Mme Michèle MENDEZ	Mme Claudia RERAT	25/06/2024
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. MM. Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Sophie MARKOVIC, Lise OLEI

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Catherine CREPIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose la situation de la MARPA de Grandvillars, propriété communale.

La structure initialement composée de 24 logements faisait face depuis quelques mois à une vacance exceptionnelle dans ses logements et à d'importantes difficultés financières liées aussi à l'augmentation des prix de l'énergie.

Le modèle « MARPA », concept de la MSA, connaît lui aussi aujourd'hui des difficultés majeures.

La crise sanitaire qui a traversé le pays pendant de longs mois constitue sans doute un des motifs premiers des difficultés.

La floraison d'autres dispositifs semblables vient par ailleurs concurrencer sensiblement le secteur. Ces derniers mois, les résidences pour personne âgées se sont développées dans le territoire en s'appuyant souvent sur une équipe commerciale et un marketing adapté, point faible majeur pour les MARPA.

Les politiques actuelles de maintien à domicile entrent également en ligne de compte puisqu'elles retardent naturellement l'arrivée de nouveaux résidents.

Alors que les échéances d'emprunt continuent à courir pour la collectivité et après plusieurs mois de réflexion et de tentatives d'amélioration du taux de remplissage, l'équilibre n'est plus assuré.

La collectivité se doit d'agir pour trouver des solutions. Il a donc été décidé d'engager plusieurs démarches.

Pour permettre le paiement des échéances d'emprunt dues, et en attendant la mise en œuvre des actions, Monsieur le Maire propose donc de procéder au versement d'une nouvelle subvention d'un montant de 77 000 euros sur le budget annexe de la MARPA. Le montant total de la subvention au titre de l'année 2024 s'élèvera donc à $47500 + 77\ 000 = 124\ 500$ euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 14 voix pour, 2 abstentions (**Monsieur Benaïssa Ait Taleb et madame Céline Hamadi n'ayant pas pris part ni au vote, ni au débat**), 0 voix contre,

- Décide d'attribuer une nouvelle subvention d'un montant de 77 000 euros au budget Marpa (montant total pour 2024 : cent vingt-quatre mille cinq cent euros, 124 500 euros).

Pour extrait conforme,

Le Marie,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20240627-GRV2024062706-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 juin 2024

NOMBRE

de présents 12

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Ben Aïssa AÏT TALEB, Mme Claudia RÉRAT, Adjointes; MM. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Mmes Céline HAMADI, Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Sophie RICHERT,

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

**BUDGET COMMUNE : DECISION
MODIFICATIVE N°1**

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 02/07/2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 20/06/2024

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean LOCATELLI	M. Ben Aïssa AÏT TALEB	20/06/2024
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Christian RAYOT	27/06/2024
Mme Anissa BRIKH	Mme Céline HAMADI	27/06/2024
Mme Viriginie COTTET	Mme Agnès LIGIER	27/06/2024
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	24/06/2024
Mme Michèle MENDEZ	Mme Claudia RERAT	25/06/2024
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. MM. Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Sophie MARKOVIC, Lise OLEI

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Catherine CREPIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget COMMUNE qui s'établit comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	77 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	77 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657363 : Subventions de fonctionnement aux ets a caractere administratif	0,00 €	77 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	77 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-747888 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	154 000,00 €
R-74888 : Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	154 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	154 000,00 €	154 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	77 000,00 €	77 000,00 €	154 000,00 €	154 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	77 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	77 000,00 €	0,00 €
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	176 348,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	176 348,00 €

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le



ID : 090-219000536-20240627-GRV2024062706-DE

D-21821 : Matériel de transport ferroviaire	0,00 €	186 348,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	186 348,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	77 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	77 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	77 000,00 €	186 348,00 €	77 000,00 €	186 348,00 €

Pour extrait conforme,

Le Marie,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20240627-GRV202406277B-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 juin 2024

NOMBRE

de présents 12

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Ben Aïssa AIT TALEB, Mme Claudia RERAT, Adjoints, M. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Mmes Céline HAMADI, Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Sophie RICHERT,

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

**BUDGET RESIDENCE DES
FORGES : DECISION
MODIFICATIVE N°1**

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 02/07/2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 20/06/2024

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean LOCATELLI	M. Ben Aïssa AÏT TALEB	20/06/2024
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Christian RAYOT	27/06/2024
Mme Anissa BRIKH	Mme Céline HAMADI	27/06/2024
Mme Virginie COTTET	Mme Agnès LIGIER	27/06/2024
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	24/06/2024
Mme Michèle MENDES	Mme Claudia RERAT	25/06/2024
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. MM. Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Sophie MARKOVIC, Lise OLEI

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Catherine CREPIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget Résidence des Forges qui s'établit comme suit :

Décision modificative

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	830,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	830,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74748 : Participations autres communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 830,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 830,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	3 830,00 €	0,00 €	3 830,00 €
Total Général		3 830,00 €		3 830,00 €

Cette délibération annule et remplace la précédente qui comportait une erreur matérielle.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le



ID : 090-21900536-20240627-GRV202406277B-DE

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20240627-GRV202406278B-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 juin 2024

NOMBRE

de présents 12

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Ben Aïssa AIT TALEB, Mme Claudia RERAT, Adjoints, M. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Mmes Céline HAMADI, Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Sophie RICHERT,

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

CREATION D'UN POSTE
D'AGENT TECHNIQUE

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 02/07/2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 20/06/2024

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean LOCATELLI	M. Ben Aïssa AÏT TALEB	20/06/2024
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Christian RAYOT	27/06/2024
Mme Anissa BRIKH	Mme Céline HAMADI	27/06/2024
Mme Viriginie COTTET	Mme Agnès LIGIER	27/06/2024
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	24/06/2024
Mme Michèle MENDES	Mme Claudia RERAT	25/06/2024
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. MM. Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Sophie MARKOVIC, Lise OLEI

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Catherine CREPIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin des services techniques de la commune, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint technique à temps non complet soit 16 heures, à compter du 1^{er} septembre 2024, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Agent d'entretien

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 16 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Cette délibération annule et remplace la précédente qui comportait une erreur matérielle.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20240626-GRV2024062709B-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 juin 2024

NOMBRE

de présents 12

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Ben Aïssa AIT TALEB, Mme Claudia RERAT, Adjoints, M. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Mmes Céline HAMADI, Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Sophie RICHERT,

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

**SIGNATURE DE 3 PARCOURS
EMPLOIS COMPETENCES**

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 02/07/2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 20/06/2024

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean LOCATELLI	M. Ben Aïssa AÏT TALEB	20/06/2024
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Christian RAYOT	27/06/2024
Mme Anissa BRIKH	Mme Céline HAMADI	27/06/2024
Mme Viriginie COTTET	Mme Agnès LIGIER	27/06/2024
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	24/06/2024
Mme Michèle MENDES	Mme Claudia RERAT	25/06/2024
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. MM. Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Sophie MARKOVIC, Lise OLEI

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Catherine CREPIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu les besoins en effectif liés aux activités des services, Monsieur le Maire propose de recruter trois contrats Parcours Emploi Compétences (PEC) comme suit :

Contrat d'une durée prévisionnelle comprise entre 20 et 26 heures hebdomadaires à compter du mois de septembre 2024 pour une durée prévisionnelle comprise en 6 mois et 12 mois renouvelable selon les dispositifs en vigueur.

Le conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de :

- Autoriser le Maire ou le premier adjoint à signer trois contrats PEC d'une durée hebdomadaire prévisionnelle de 26 heures pour une durée prévisionnelle comprise entre 6 mois et 12 mois renouvelable selon les dispositions en vigueur.

- Entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces contrats.

Cette délibération annule et remplace la précédente qui comportait une erreur matérielle.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le



ID : 090-219000536-20240626-GRV2024062709B-DE

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20240627-GRV2024062710B-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 juin 2024

NOMBRE

de présents 12

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Ben Aïssa AIT TALEB, Mme Claudia RERAT, Adjoints, M. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Mmes Céline HAMADI, Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Sophie RICHERT,

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

DEMANDE DE SUBVENTION
POUR L'AMENAGEMENT DE
LOCAUX MEDICAUX

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 02/07/2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 20/06/2024

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean LOCATELLI	M. Ben Aïssa AÏT TALEB	20/06/2024
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Christian RAYOT	27/06/2024
Mme Anissa BRIKH	Mme Céline HAMADI	27/06/2024
Mme Viriginie COTTET	Mme Agnès LIGIER	27/06/2024
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	24/06/2024
Mme Michèle MENDES	Mme Claudia RERAT	25/06/2024
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. MM. Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Sophie MARKOVIC, Lise OLEI

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Catherine CREPIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire expose le projet d'aménagement **de locaux médicaux dans l'aile Est de la MARPA,**

Après discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- sollicite une aide financière au titre de la DETR 2024 d'un montant de 40 000 € ;
- adopte l'opération qui s'élève à 103 027,50 € HT suivant estimation pour une réalisation programmée en 2024 ;
- approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

TOTAL DEPENSES HT : 103 027,50 €

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Architecte		8 152,00 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Coordination SPS+contrôle technique	Socotec	4 300,00 €		
Sous-total MOE/Études		12 452,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Travaux	SASU MAX	90 575,50 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		90 575,50 €	0,00 €	0,00 €

COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		103 027,50 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR		sollicité	40 000,00 €	38,82%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		40 000,00 €	38,82%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		63 027,50 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		63 027,50 €	61,18%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			103 027,50 €	

Cette délibération annule et remplace la précédente qui comportait une erreur matérielle.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20240627-GRV2024062712B-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 juin 2024

NOMBRE

de présents 12

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Ben Aïssa AIT TALEB, Mme Claudia RERAT, Adjoints, M. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Mmes Céline HAMADI, Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Sophie RICHERT,

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

**RETROCESSION DE CONCESSION
AU CIMETIERE**

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 02/07/2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite-le 20/06/2024

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean LOCATELLI	M. Ben Aïssa AÏT TALEB	20/06/2024
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Christian RAYOT	27/06/2024
Mme Anissa BRIKH	Mme Céline HAMADI	27/06/2024
Mme Viriginie COTTET	Mme Agnès LIGIER	27/06/2024
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	24/06/2024
Mme Michèle MENDES	Mme Claudia RERAT	25/06/2024
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. MM. Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Sophie MARKOVIC, Lise OLEI

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Catherine CREPIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est saisi d'une demande de rétrocession de concession dans le cimetière communal de Montrobert par : Madame Simone BRUN.

Que la concession peut être rétrocédée à la Commune du fait qu'elle est vide de toute sépulture.

Vu la demande de rétrocession présentée par Mme Simone BRUN, domicilié à 6 rue de la 1^{ère} Armée, 90600 GRANDVILLARS concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte en date du 19 avril 1994

Concession perpétuelle n° D 10 N° 1428

Superficie : 2m²

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et trouvant donc vide de toute dépouille mortelle et sépulture, Mme Simone BRUN, déclare par courrier en date du 3 juin 2024 vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour à la commune de Grandvillars à titre gratuit afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- Accepte la reprise de la concession au nom de la Commune de Grandvillars et mandate le Maire à l'effet de prendre des diligences qui s'imposent.

Cette délibération annule et remplace la précédente qui comportait une erreur matérielle.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20240627-GRV202462713B-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 juin 2024

NOMBRE

de présents 12

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Ben Aïssa AIT TALEB, Mme Claudia RERAT, Adjoints, M. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Mmes Céline HAMADI, Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Sophie RICHERT,

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

AVENANT A UN BAIL DE
LOCATION A LA RESIDENCE DES
FORGES

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 02/07/2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 20/06/2024

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean LOCATELLI	M. Ben Aïssa AÏT TALEB	20/06/2024
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Christian RAYOT	27/06/2024
Mme Anissa BRIKH	Mme Céline HAMADI	27/06/2024
Mme Viriginie COTTET	Mme Agnès LIGIER	27/06/2024
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	24/06/2024
Mme Michèle MENDES	Mme Claudia RERAT	25/06/2024
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. MM. Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Sophie MARKOVIC, Lise OLEI

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Catherine CREPIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose la décision L2122.22 du 30 novembre 2017 qui comportait une erreur matérielle sur les montants indiqués.

Conformément au bail de location, le loyer devait être de 375 € au lieu de 391,20 € et les charges devaient être de 45 euros au lieu de 40 euros depuis le début du bail jusqu'au mois de février 2024.

Cependant, suite à la modification dans la composition de la famille (2 personnes au lieu de 3) le montant des charges change à partir du 1^{er} mars 2024. Il est de 40 euros au lieu de 45 euros.

Il convient d'opérer une régularisation conformément au document joint en annexe.

Compte tenu des révisions annuelles prévues au contrat le montant du loyer est de 418,21 euros à ce jour.

La somme remboursée à Monsieur Saban Ali, suite à cette régularisation est de 829,44 euros.

Monsieur le Maire indique qu'un avenant au bail de location ainsi qu'une nouvelle décision L2122-22 modificative doivent être établis pour régulariser la situation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Autorise le Maire à opérer les régularisations nécessaires
- Autorise le Maire à signer l'avenant au bail de location pour porter le montant des charges locatives à 40 euros à compter du 1^{er} mars 2024.

Cette délibération annule et remplace la précédente qui comportait une erreur matérielle.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Christian RAYOT

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le



ID : 090-219000536-20240627-GRV202462713B-DE

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 04/09/2024

Reçu en préfecture le 04/09/2024

Publié le

ID : 090-219000536-20240627-GRV2024062714-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 juin 2024

NOMBRE

de présents 12

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Ben Aïssa AIT TALEB, Mme Claudia RERAT, Adjoints, M. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Mmes Céline HAMADI, Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Sophie RICHERT,

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

SUBVENTION A L'UNICEF POUR
LES ENFANTS DE GAZA

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 02/07/2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 20/06/2024

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean LOCATELLI	M. Ben Aïssa AÏT TALEB	20/06/2024
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Christian RAYOT	27/06/2024
Mme Anissa BRIKH	Mme Céline HAMADI	27/06/2024
Mme Viriginie COTTET	Mme Agnès LIGIER	27/06/2024
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	24/06/2024
Mme Michèle MENDEZ	Mme Claudia RERAT	25/06/2024
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. MM. Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Sophie MARKOVIC, Lise OLEI

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Catherine CREPIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- Le versement d'une subvention exceptionnelle de **1000,00 €** (mille euros) à l'UNICEF pour venir en aide aux enfants de Gaza.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Christian RAYOT

-----DEPARTEMENT-----

TERRITOIRE DE BELFORT

-----CANTON-----

GRANDVILLARS

Commune de **GRANDVILLARS**

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le



ID : 090-219000536-20240627-GRV2024062716B-DE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 juin 2024

NOMBRE

de présents 12

de conseillers en exercice 22

de votants 18

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin, le Conseil Municipal de la commune de **GRANDVILLARS** s'est réuni en nombre prescrit par la loi au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian RAYOT.

Présents : MM. Ben Aïssa AIT TALEB, Mme Claudia RERAT, Adjoints, M. Yves CARPENTIER, François ENDERLIN, Christian GAILLARD, Djamel BENISID, Mmes Céline HAMADI, Catherine CREPIN, Agnès LIGIER, Evelyne SCHMITT, Sophie RICHERT,

Absent excusé :

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

-----OBJET-----

RENDRE COMPTE DE DECISIONS
L2122-22

Le Maire certifie que le procès verbal de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 02/07/2024 et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 20/06/2024

Le Maire.

Mandants	Mandataires	Date de la procuration
M. Jean LOCATELLI	M. Ben Aïssa AÏT TALEB	20/06/2024
M. Jean-Marc PELLETIER	M. Christian RAYOT	27/06/2024
Mme Anissa BRIKH	Mme Céline HAMADI	27/06/2024
Mme Virginie COTTET	Mme Agnès LIGIER	27/06/2024
M. Christophe REGNAULT	M. François ENDERLIN	24/06/2024
Mme Michèle MENDES	Mme Claudia RERAT	25/06/2024
M	M	
Mt	M	

Absents n'ayant pas donné mandat de vote : MM. MM. Gabriel KUENY, Pierrick BITARD, Sophie MARKOVIC, Lise OLEI

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Mme Catherine CREPIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit porter à la connaissance du conseil municipal les décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été données.

Le Maire expose les décisions prises depuis le 1^{er} janvier 2023 et qui ont été les suivantes :

- Décision du 12 avril 2024 : Contrat de d'emprunt d'un montant de 250 000 euros sur 240 mois au taux fixe de 4,15 % avec périodicité annuelle et frais de dossier à 0,125% soit 312,50 euros.
- Décision du 18 avril 2024 : contrat de d'emprunt d'un montant de 300 000 euros sur 24 mois au taux Euribor 3 mois + marge de 0,58% avec périodicité trimestrielle et frais de dossier à 0,125% soit 375 euros,
- Décision du 20 avril 2024 : contrat d'emprunt d'un montant de 145 290 euros sur 84 mois au taux fixe de 3,97% avec périodicité mensuelle et frais de dossier à 0,125% soit 180 euros.
- Décision du 20 avril 2024 : contrat d'emprunt d'un montant de 31 058 euros sur 24 mois au taux Euribor 3 mois + marge de 0,58 % avec périodicité trimestrielle sans frais de dossier.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte des décisions prises.

Cette délibération annule et remplace la précédente qui comportait une erreur matérielle.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Christian RAYOT

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le



ID : 090-219000536-20240627-GRV2024062716B-DE